

Tubize

UNE VILLE QUI BOUGE



Engagement au bon accueil des poules offertes par la Ville de Tubize

Article 1^{er}

Dans le cadre des actions pour la réduction de la masse des déchets ménagers, la Ville de Tubize s'engage à donner gratuitement deux jeunes poules pondeuses aux ménages domiciliés sur la Ville de Tubize

L'action est limitée à deux poules par ménage.

La Ville de Tubize fournit également 10 kg de graines qui viendront en complément des restes alimentaires de votre ménage (épluchures de légumes et de fruits, restes de repas, pain sec, ...) servant à l'alimentation des poules.

Article 2

La représentante ou le représentant du ménage déclare :

- Habiter l'entité de Tubize ;
- Être majeur(e) ;
- Être autorisé(e) à accueillir des animaux dans son jardin conformément aux règles urbanistiques en vigueur ;
- Que les poules seront placées dans le jardin situé à l'adresse mentionnée dans le dossier de candidature.

Article 3

La représentante ou le représentant du ménage s'engage à accueillir les deux poules dans le but de diminuer les quantités de déchets organiques produites par son ménage et de consommer les œufs. Cet engagement commence le jour de la prise en charge des deux poules et s'arrête lors de leur décès.

Article 4

La représentante ou le représentant du ménage s'engage à prendre soin de ces poules en personne prudente et responsable et dans le respect du Code wallon du Bien-être animal. Elle ou il s'engage à :

- Protéger les poules des prédateurs notamment en les rentrant dans le poulailler la nuit et conformément aux recommandations reprises dans le flyer de recommandations et d'informations ;
- Être responsable des animaux en cas de maladies ;
- Mettre un animal à mort uniquement dans le cas où cela s'avère nécessaire afin d'abréger ses souffrances suite à une maladie ou un accident ;
- Respecter le Code wallon du Bien-être animal, notamment l'article D.57. § 1^{er} : « Un animal ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal. Un animal est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement (...) »

» Le code est consultable en ligne sur <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre067-W.html> ou sur https://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/code_wallon_bea.pdf



Article 5

La représentante ou le représentant du ménage s'engage à :

- Installer les poules sans que cela puisse causer des nuisances au voisinage ;
- Respecter les conditions urbanistiques pour l'installation du poulailler :
 - » À 3 m au moins des limites mitoyennes ;
 - » À 20 m au moins de toute habitation voisine ;
 - » Non situé dans l'axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine ;
 - » Une superficie maximale totale de l'ensemble des abris pour animaux sur la propriété de 20 m², pour un ou plusieurs abris, ou 25 m² pour un ou plusieurs abris dont un colombier ;
 - » Une hauteur maximale calculée par rapport au niveau naturel du sol de 2,50 m à la corniche, 3,50 m au faite et le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.
 - » Matériaux : bois ou grillage ou similaires à ceux du bâtiment principal existant ;
- Fournir aux poules un espace extérieur clôturé de minimum 12 m² ainsi qu'un poulailler (espace intérieur où elle peuvent passer la nuit et pondre) muni d'une porte et qui sera donc parfaitement fermé la nuit.

Article 6

La représentante ou le représentant du ménage doit être en possession du permis de détention d'un animal de compagnie, valable un an pour l'acquisition de volaille.

Le document peut être obtenu en remplissant le formulaire présent sur l'e-guichet de la Ville ou en vous rendant au service des Affaires générales aux heures d'ouverture (9h-12h). Le document peut également vous être envoyé par courrier postal à votre domicile après transmission du formulaire de demande par courrier ou courriel via info@tubize.be.

En signant ce document, je m'engage à respecter les 6 articles de cet engagement.

Nom et prénom de la représentante ou le représentant du ménage :

Signature :